PPRT Donges

INFOS ADZRP

INFOS ADZRP n° 55 – SEPTEMBRE 2014 http://adzrp.e-monsite.com

6 SEPTEMBRE 2014, l'ADZRP au

"village des associations"

VIGILANCE et MOBILISATION

RESTENT D'ACTUALITE.

Un journal local titrait : « pas de vacances pour l'ADZRP » . Aperçu !

6 juillet : Courrier aux Parlementaires de Loire Atlantique.

A plusieurs reprises, vous avez été sollicité(e) pour intervenir sur les situations injustes imposées aux riverains impactés par un Plan de Prévention des Risques Technologiques.

Vous n'ignorez donc pas que ces plans de prévention des risques technologiques sont majoritairement rejetés par les riverains Dongeois et par ceux de nombreuses autres régions de France. Tous considèrent que les mesures prescrites par l'Etat sont inefficientes et coûteuses. Il faut ajouter à ce constat, celui des entreprises désemparées devant les prescriptions que l'État voudrait leur imposer.

La notion de « travaux économiquement acceptables» qui de notre point de vue tourne le dos à l'indispensable sécurité due aux riverains permet aux industriels d'effectuer des travaux de protection à minima.

Il ne suffit pas d'affirmer comme certains d'entre vous l'ont déclaré que la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 dite loi Bachelot est inadaptée, qu'elle doit être mise à plat ou révisée, faut-il encore aller jusqu'au bout de la démarche.

Focaliser le discours sur le financement de travaux inefficaces, mettre en avant les « Plans d'Accompagnement aux Risques Industriels », permet de se donner bonne conscience.

Dans le même temps, vous faites la sourde oreille aux exigences des riverains soumis à la présence d'une industrie à risques Séveso seuil haut mais également à l'existence de plusieurs autres sources de dangers – voie ferrée traversant la raffinerie – transport de matières dangereuses transitant sur une voie principale de la commune …

Compte tenu des éléments en notre possession, nous avons démontré à de nombreux reprises sans être jamais contredits que les travaux prescrits ne garantissent pas la sécurité des riverains, qu'ils sont plutôt une mascarade visant à diluer la responsabilité des industriels pour la reporter sur celle des riverains.

Les dernières échéances électorales ont montré que les citoyens voulaient être entendus et respectés. Plusieurs élus à différents niveaux de responsabilité ont subi le contre coup de leur surdité et de leur entêtement.

Le 12 septembre 2013, M Charroux a déposé une « proposition de résolution relative à un moratoire sur la mise en œuvre des PPRT.

Lors de la rentrée de la session parlementaire prévue en octobre 2014, une nouvelle proposition sera déposée pour demander l'organisation d'une commission d'enquête sur les P.P.R.T.

Cette consultation est nécessaire compte tenu des nombreuses difficultés soulevées par la loi Bachelot promulguée le 30 juillet 2003 et son décret d'application de septembre 2005.

Rappelons que la prévision d'aboutir à l'approbation des 407 P.P.R.T en France en 2008 est largement dépassée puisque seulement 70 % ont été approuvés (ou en cours d'élaboration) à ce jour. Ce constat démontre les difficultés rencontrées pour sécuriser les riverains face aux dangers générés par les industries à risques.

Pour les Plans approuvés à ce jour, de nombreux recours « gracieux, hiérarchiques et contentieux » sont déposés par les riverains et des municipalités.

Pour l'ensemble des raisons exprimées, nous sollicitons un soutien de votre part lors du dépôt de cette demande de commission d'enquête. Elle aurait l'avantage de mettre à plat les contradictions soulevées par les riverains et habitants impactés par un PPRT sur l'ensemble du territoire.

22 juillet : Audience au Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Délégation de 4 membres d'associations de défense des riverains accompagnée de madame BEAUFILS, sénatrice-maire de St Pierre-des-Corps

8 août : nouveau courrier au Sous Directeur des Risques accidentels présent lors de la rencontre

….Par ailleurs, lors de l'audience, nous avons rappelé plusieurs déclarations de Madame la Ministre rappelant le rôle et l'importance de l'engagement des citoyens. Nous partageons ses propos lorsqu'elle déclare que « les certitudes arrogantes assénées n'aident ni à réparer le présent ni à préparer l'avenir». Oui, le temps est à « l'association des citoyens aux décisions qui les concernent » Oui, « le temps est à l'efficacité et à la morale de l'action publique ».
Il n'est pas possible de se contenter de déclarations d'intention, il est indispensable de faire vivre ces engagements.

La loi Bachelot, les textes qui l'accompagnent font fi des graves conséquences et injustices qu'ils imposent aux riverains.
La Ministre de l'écologie, du développement durable, de l'énergie doit pouvoir entendre leurs critiques, leurs doléances et leurs propositions afin de formuler de nouvelles orientations.

L'expérimentation PARI, trop souvent mise en avant, n'est pas de nature à répondre à leurs attentes. Ce dispositif « fabriqué » à la hâte pour tenter de calmer l'indignation des riverains tourne une fois de plus le dos à l'une de leurs principale exigences : l'abandon de la notion de « *l' économiquement acceptable* ».

Madame la ministre a annoncé, lors de la présentation du projet de loi de programmation pour la transition énergétique le 18 juin dernier, sa volonté « *d'engager le pays tout entier dans la voie de la croissance verte* ». Le modèle énergétique français est en pleine mutation. Les filières gaz, pétrochimies en pleine réorganisation.

Comment, dans un tel contexte, les PPRT peuvent-ils encore être approuvés sans s'appuyer sur des études technico-économiques solides ?

Par ailleurs, la prochaine application de la nouvelle directive Seveso III peut être une opportunité pour permettre de faire un premier bilan de la loi Bachelot.

Les associations de défense des riverains qui composent la coordination nationale des associations riveraines des sites Séveso se réuniront dans les prochaines semaines.

Nous réitérons avec insistance notre demande de rencontre avec la présence indispensable de Madame la Ministre…

8 août : courrier à la Ministre de l'écologie :INJUSTE ET DISCRIMINATOIRE : LE LOGEMENT d'une personne seule n'est pas forcément de taille plus petite que celui occupé par un couple

…
Le 7 janvier 2013, la Coordination Nationale des Associations Riveraines des Sites Seveso à laquelle appartient l'ADZRP s'adressait à Madame TROALLIC, députée de Seine Maritime en lui communiquant un dossier rappelant les exigences des riverains.

Sa nouvelle question écrite parue au Journal Officiel du 27/05/2014 destinée au Ministère de l'écologie, la réponse publiée au JO du 5/08/2014 ont motivé une riposte de la coordination.

….La réponse du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie à la question N° 56 350 posée par Madame Catherine TROALLIC appelle de notre part plusieurs commentaires.
A propos des plafonds du crédit d'impôt accordé pour la réalisation des travaux et diagnostics prescrits par les règlements des PPRT, votre Ministère déclare : « dans ces conditions, il paraît difficile d'aller au-delà d'autant que les travaux sur les logements occupés par des célibataires, la plupart du temps de taille plus petite que ceux occupés par des couples, ne dépasseront que très rarement le plafond de 10 000 € ».
Dans un premier temps, nous tenons à rappeler que le financement des travaux n'est pas une exigence première des riverains. Ils ont exprimé à de très nombreuses reprises leur exigence de réduction des risques à la source par l'industriel pour ne pas avoir à transformer leur habitation en « bunker ».
Par ailleurs, ils ont la conviction que les travaux prescrits (le plus souvent le renforcement des fenêtres) ne sont pas de nature à assurer leur sécurité, qui plus est lorsqu'ils sont dans leur jardin ou dans la rue. Qui ne connaît pas les effets dévastateurs d'une explosion ?
Justifier un montant de crédit d'impôt inférieur pour une personne seule – veuve, veuf, divorcé(e) sans enfant – vous ne citez que les célibataires - est totalement injuste et discriminatoire. Le prix d'une fenêtre est-il différent selon que l'on vive seul ou en couple ?

Pourquoi ignorez-vous les personnes veuves qui ont voulu conserver le patrimoine familial, aujourd'hui fortement dévalorisé, le plus souvent au prix de privations importantes et qui perçoivent de très faibles retraites ?

Pourquoi affirmer, même dans ce cas d'espèce, que les travaux ne dépasseront que très rarement le plafond des 10 000 € ? Supposons que le célibataire ou la personne seule dont le conjoint ou la conjointe est décédé(e) propriétaire d'un logement mis en délaissement ne veuille pas le quitter. Ne devra-t-il s'acquitter d'un coût de travaux dont le montant sera supérieur à 10 000 € ?

Il ne revient pas aux riverains de financer des travaux pour se protéger de risques dont ils ne sont pas responsables. C'est à l'industriel qui en est le générateur de réduire les risques à la source.
Comptant sur une réponse de votre part, nous vous prions de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de notre considération.

Mercredi 27 août : le journal Ouest France publie un entretien exclusif de Ch. De Margerie, PDG de Total intitulé : « Total n'échappera pas à des réductions de capacités * ».
La Coordination Nationale dont l'ADZRP est membre adresse un communiqué aux médias.

Le PDG de Total confirme les craintes et les exigences exprimées par de nombreuses associations membres de la Coordination Nationale des Associations Riveraines des Sites Seveso.

Lors de l'entretien accordé à un journal local le 27 août, Monsieur De Margerie, PDG de Total précise qu'au regard des pertes financières constatées particulièrement sur le raffinage, Total qui « n'échappera pas à des réductions de capacités » n'a « pas d'autre salut que de s'adapter » « Nous devons continuer notre politique d'anticipation et de reconversion industrielle, même si cela suppose de vrais changements » déclare-t-il, lesquels ne manqueraient pas de se traduire par du redéploiement dans l'hexagone.

"Par ses propos, le PDG de TOTAL conforte les craintes maintes fois exprimées par les riverains qui se posent la question de la pérennité de certains sites industriels et des conditions de mises en place de PPRT qui les pénalisent durement sans vraiment assurer leur sécurité."

Monsieur De Margerie justifie ainsi l'exigence d'un moratoire sur les PPRT exprimé par les riverains, décision qui aurait pour avantage d'éviter des dépenses coûteuses pour une efficacité douteuse.

******Les propos du PDG entraineront une riposte des responsables CGT du site de la Mède. (Information lue dans La Provence-L'Humanité)*

La CGT de la raffinerie Total de La Mède a fait part lundi de sa grande "inquiétude". Le PDG du groupe veut réduire les capacités de raffinage de Total en France.

"Nous sommes très inquiets. Lorsque le PDG évoque des transformations, cela signifie des centaines d'emplois en moins. Il s'agira forcément d'un plan social déguisé", a déclaré le secrétaire de la CGT à La Mède, Julien Granato, à l'issue d'une conférence de presse ce lundi. La raffinerie située proche de Marseille, emploie 500 personnes, hors intérimaires, et fait vivre environ 1.300 sous-traitants. Elle sera mise à l'arrêt fin septembre pour trois mois, dans le cadre des opérations de mise en sécurité. "La direction locale nous a indiqué qu'il n'y avait pas de visibilité de notre activité au-delà de 2015", a ajouté le responsable syndical.

La CGT a d'ailleurs déposé un droit d'alerte en CCE en août, à laquelle la direction devrait apporter des réponses lors d'un comité central d'entreprise fin septembre au siège du groupe à La Défense, selon Julien Granato. C'est que dans un entretien à Ouest-France le 23 août, le PDG de Total Christophe de Margerie avait indiqué qu'il entendait réduire ses capacités dans le secteur en perte du raffinage en France. "Sur la France, on perd énormément d'argent toutes activités confondues. Sur le raffinage, les pertes sont mêmes supérieures à tous les gains faits par ailleurs dans l'Hexagone", a tenté de justifier le PDG de la première capitalisation du Cac40. "Ce n'est tout simplement pas durable! Ces pertes sont structurelles et se répètent chaque année. Ce n'est pas parce qu'une entreprise comme Total a des moyens importants qu'elle doit financer des foyers de pertes."
Toujours dans le but de réduire ses activités en France, le complexe LyondellBasell de Berre a déjà été fermé 2 ans, sous le prétexte "fallacieux", selon la CGT, de surproduction. Dans le même temps, le groupe pétrolier investit dans des raffineries proches les zones de production et gave ses actionnaires en faisant plusieurs fois la culbute entre le tarif du brut et celui des produits raffinés importés.

●●●●●●

UNE NOUVELLE ASSOCIATION REJOINT LA COORDINATION.

L'Association pour la Protection des Personnes, des Patrimoines et de l'Environnement (A .3P.E), basée à Gournay-sur-Aronde –St Maur (Oise) est concernée par l'élaboration d'un PPRT concernant le stockage souterrain de gaz exploité par STORENGY.
L'avis que donne l'association sur le projet de PPRT et les remarques qu'elle formule confirme celles énoncées par nombre d'associations de la Coordination : mise en cause du déroulement de la consultation, difficultés pour les membres du collège « riverain » de participer aux réunions organisées, sauf à prendre du temps sur leurs congés ou sur leur temps de travail, absence de réponse aux questions posées, dévaluation de l'immobilier, estimations des travaux comprises entre 14 000 et 95 000 €….

UNE RAISON SUPPLEMENTAIRE POUR RAPPELER LA NECESSITE D'UN MORATOIRE ET LA MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE PARLEMENTAIRE ;

Le PREFET de l'ISERE commet une erreur.

Dans le document en date du 9 juillet 2014 intitulé Plan de Prévention des risques technologiques concernant les communes de Roussillon, Le Péage de Roussillon, Sablons, Salaise-sur-Sanne précise dans la partie titrée « dossier d'approbation – C règlement – p 61 le Préfet de l'Isère commet une erreur.

La Coordination Nationale des Associations Riveraines des sites Seveso s'est attachée à étudier le dossier d'approbation du PPRT des Communes du Péage de Roussillon, Roussillon, Sablons et Salaise-sur-Sanne et particulièrement les parties relatives aux travaux de protection imposés injustement aux riverains. Elle a comparé ses décisions aux textes règlementaires.

La distinction qui est faite entre un couple et une personne seule visant les coûts des travaux à ne pas excéder est, sauf erreur de notre part, en contradiction avec l'article L 515-16 du code de l'environnement. Il stipule en son paragraphe 4:

« Lorsque des travaux de prescription sont prescrits en application du premier alinéa du présent IV, ils ne peuvent porter que sur des aménagements dont le coût n'excède ni les limites fixées par le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article L 515-25 ni, en tout état de cause : 20 000 € lorsque le bien concerné est la propriété d'une personne physique.»

Dans sa réponse à la question N° 13 465 de Madame Sylvie TOLMONT, députée de la Sarthe, parue au Journal officiel le 12 novembre 2013, le Ministère confirmait cette précision : « …ces plafonds sont de 20 000 € lorsque le bien concerné est la propriété d'une personne physique, de 5 % …. »

C'est l'article 200 quater A du Code Général des Impôts et lui seul qui indique les sommes des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt (40 %) Elles sont de 10 000 € pour une personne seule et de 20 000 € pour un couple, discrimination tout à fait insupportable.

Ces confusions sont répétées à plusieurs reprises : Page 4 de la note de présentation, pages 6, 49, 53, 57, 61 de la partie C- règlement, pages 3,10, 13, 14 du cahier des recommandations – D.

Compte tenu de ces différents éléments, il nous apparaît que le dossier d'approbation du PPRT cité en référence ne respecte pas les articles R 515-42 et L 551-16–IV du Code de l'Environnement.

Et le recours contentieux ?

Déposé le 30 juin au Tribunal administratif de Nantes, le recours a été transmis le 22 juillet à la Préfecture de Loire Atlantique, au Ministère de la Défense et à la Mairie de Donges.
Il est toujours à ce jour (02092014) en cours d'instruction .